

FAITS MÉCONNUS SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA/QUÉBEC (RPC/RRQ)



LOUISE GUTHRIE

B. Math, FLMI, ACS, CAM, CFP, EPC, FDS, CRS

Vice-présidente adjointe
Service Fiscalité et retraite,
Investissements Manuvie

Pour les Canadiens qui sont déjà à la retraite ou dont le départ à la retraite approche, le Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) demeure un peu mystérieux. Bon nombre de personnes se rendent compte qu'elles y ont cotisé une grande partie de leur vie, sans savoir le montant auquel elles auront droit à la retraite.

De plus, il règne une certaine confusion à savoir s'il vaut mieux commencer à toucher une rente de retraite dès 60 ans, ou attendre à 65 ans. Vous trouverez ci-dessous certaines données qui vous éclaireront sur le « trou noir » appelé RPC/RRQ.

Même si vous n'avez pas besoin de la rente du RPC/RRQ, il peut être intéressant de commencer à la recevoir dès votre 60^e anniversaire de naissance.

FAIT N° 1

Vous pouvez commencer à toucher une rente de retraite du RPC/RRQ dès l'âge de 60 ans – si vous avez cessé de travailler ou si vos revenus sont peu élevés.

Pour que vos revenus soient considérés comme peu élevés, ils doivent être inférieurs à la rente mensuelle maximale du RPC/RRQ (934,17 \$ en 2010) au cours du mois précédant le versement de la rente et du mois du premier versement.

On considère que vous avez cessé de travailler si vous ne travaillez pas le dernier jour du mois précédant le début du versement de la rente ou pendant le mois au cours duquel le versement de la rente commence. Par exemple, si vous demandez que le versement de la rente commence le 1^{er} novembre, vous ne devez pas travailler le 31 octobre ni durant le mois de novembre.

À compter de 2012, le critère de cessation du travail ne s'appliquera plus. Voir le Sommaire des changements au RPC, ci-après.

SOMMAIRE DES CHANGEMENTS AU RPC

À compter du 1^{er} janvier 2011

Sur une période de trois ans, le taux de majoration de la pension différée passera progressivement à 0,7 % pour chaque mois suivant le 65^e anniversaire. Ainsi, en 2013, une rente du RPC différée jusqu'à 70 ans sera majorée de 42 %.

À compter du 1^{er} janvier 2012

- Un pensionné ne sera plus tenu de cesser de travailler pour recevoir sa rente entre 60 et 65 ans
- Les pensionnés qui recevront un revenu d'emploi seront tenus de cotiser entre les âges de 60 et 65 ans (les cotisations deviendront facultatives à 65 ans). Le fait de cotiser entraînera une majoration de la rente annuelle égale à 1/40^e de la rente maximale de l'année, sous réserve du montant du revenu d'emploi du pensionné. Il s'agit de la seule disposition s'appliquant aux personnes déjà pensionnées
- Sur une période de trois ans, le taux de réduction de la pension anticipée passera progressivement à 0,6 % pour chaque mois précédant le 65^e anniversaire. Ainsi, en 2016, une rente du RPC anticipée servie à 60 ans sera réduite de 36 %
- Le pourcentage d'exclusion passera des 15 % actuels à 16 % en 2012, puis à 17 % en 2014, ce qui permettra alors d'exclure un maximum de 8 ans



FAIT N° 2

Une fois que vous recevez votre rente du RPC, vous pouvez travailler autant que vous le désirez sans que cela nuise au montant de votre rente. Cependant, comme vous recevez une rente, vous n'avez plus à cotiser au RPC, et vous n'êtes plus autorisé à le faire, peu importe la source ou le montant du revenu gagné.

Cet avantage peut être important. Par exemple, si vous avez lancé votre propre entreprise après avoir laissé votre emploi régulier, vous pourriez réaliser des économies jusqu'à concurrence d'environ 4 300 \$ par année (en 2010) en ne versant pas de cotisations.

Nota : Dans le cas de la rente du RRQ (et à compter de 2012 dans le cas de la rente du RPC), si vous retournez sur le marché du travail, vous devrez recommencer à verser des cotisations et le montant de la rente que vous toucherez sera rajusté en conséquence.

FAIT N° 3

Si votre 60^e anniversaire de naissance approche et si vous prévoyez prendre une retraite anticipée, vous voudrez savoir quelle est l'option la plus avantageuse :

- Toucher une rente réduite du RPC/RRQ à compter de 60 ans, ou
- Attendre d'avoir 65 ans pour toucher le plein montant (le versement de la rente du RPC/RRQ peut également être reporté jusqu'à votre 70^e anniversaire de naissance)

Le montant de votre rente mensuelle est calculé en fonction de votre revenu et d'une période de cotisation prédéterminée, qui peut être plus longue que votre période réelle de cotisation. De plus, si vous décidez de prendre une retraite anticipée, vos prestations du RPC/RRQ seront réduites de 0,5 % pour chaque mois qui précède votre 65^e anniversaire, soit de 30 % à 60 ans. À compter de 2012, la réduction mensuelle actuelle de 0,5 % augmentera progressivement, sur une période de 5 ans, pour atteindre 0,6 %.

L'EXEMPLE DE SAM :

Sam a eu 60 ans cette année et a décidé de prendre sa retraite. Il veut savoir s'il devrait commencer à toucher sa rente du RPC/RRQ à 60 ans ou attendre d'avoir 65 ans.

Pour illustrer la différence entre toucher une rente à 60 ans ou à 65 ans, supposons pour le calcul des prestations que le revenu total de Sam est de 1 600 788 \$ au cours de sa vie active, ce qui lui donnerait droit au maximum courant de 934,17 \$ par mois.

Nous pouvons constater à partir de cet exemple que le revenu moyen de Sam est le même dans les deux cas, car il a cessé de cotiser à l'âge de 60 ans, lorsqu'il a pris sa retraite. Toutefois, si Sam choisit de recevoir sa rente

du RPC/RRQ à 65 ans, son revenu moyen est divisé par un nombre plus élevé parce que la période de cotisation prédéterminée inclut toutes les années avant le début du versement de la rente. Par conséquent, la réduction applicable au versement de la rente à 60 ans n'est pas vraiment de 30 %, mais seulement de 23,5 %. Sam obtiendra un montant réduit même s'il attend 65 ans.

Comme Sam touche la somme de 653,92 \$ pendant une période additionnelle de 60 mois, soit 39 235,20 \$, ce n'est qu'à l'âge de 81 ans qu'il aura reçu au total le même montant brut (39 235,20 \$ ÷ 201,20 \$ = 195 mois ou 16,25 années ou 81 ans et 3 mois).

En gros, la rente de retraite est calculée en divisant le montant du revenu par la période de cotisation, multiplié par le taux de prestations du RPC/RRQ, qui correspond à 25 %.

Certains rajustements sont ensuite effectués pour tenir compte du revenu réel conformément à la croissance des salaires au cours des ans. Certaines périodes où vos revenus étaient peu élevés peuvent également être exclues du calcul, à concurrence d'un maximum de 15 % de la période de cotisation. Le pourcentage d'exclusion maximum passera à 16 % en 2012 et à 17 % en 2014. Jetons un coup d'œil à l'exemple ci-dessous pour expliquer ces règles.

FAIT N° 4

Même si vous n'avez pas besoin de la rente du RPC/RRQ, il peut être intéressant de commencer à la recevoir dès votre 60^e anniversaire de naissance. Vous trouverez ci-après quelques points à étudier avec votre conseiller pour déterminer l'option qui vous convient le mieux :

- Vous payez l'impôt sur les prestations et vous investissez le reste dans un fonds de placement axé sur la croissance
- Vous pouvez compenser pour l'impôt en déduisant de votre revenu les intérêts payés sur une somme empruntée pour effectuer un placement

Rente de Sam à 60 ans	Rente de Sam à 65 ans
Période de cotisation de 1968 à 2010 = 42 ans	Période de cotisation de 1968 – 2015 = 47 ans
Période maximale exclue 42 x 15 % = 6,3 ans	Période maximale exclue 47 x 17 % = 8 ans
Revenu total : 1 600 788 \$	Revenu total : 1 600 788 \$
Taux de prestations du RPC/RRQ : 25 %	Taux de prestations du RPC/RRQ : 25 %
Calcul de la rente de Sam à 60 ans :	Calcul de la rente de Sam à 65 ans :
$\frac{1\ 600\ 788\ \$ \div 35,7 \times 25\ \%}{12\ \text{mois}} = 934,17\ \$$	$\frac{1\ 600\ 788\ \$ \div 39 \times 25\ \%}{12\ \text{mois}} = 855,12\ \$$
Comme Sam a 60 ans, nous devons réduire la rente de 30 %	
Le montant de 934,17 \$ réduit de 30 % = 653,92 \$	

OBTENIR DES CONSEILS

Si vous êtes admissible à une rente du RPC, que ce soit parce que vous avez arrêté de travailler ou parce que vos revenus sont peu élevés, vous devriez demander une estimation. Commencez par vous informer du montant que vous recevriez si vous touchiez votre rente à 60 ans et du montant que vous recevriez si vous cessiez de cotiser, mais attendiez d'avoir 65 ans pour toucher votre rente. Une fois que vous aurez reçu les estimations, vous devriez pouvoir facilement calculer l'option la plus avantageuse. Si vous avez des questions, revoyez les estimations avec votre conseiller financier pour obtenir l'opinion d'un spécialiste.

LE CANDIDAT IDÉAL

- Une personne à la retraite ou près de l'être
- Une personne intéressée de savoir s'il est préférable qu'elle commence à recevoir ses prestations dès l'âge de 60 ans ou d'attendre jusqu'à 65 ans

QUOI FAIRE

- Pour obtenir un exemplaire de la Demande d'estimation de Pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC), visitez le site de Service Canada, à l'adresse www.servicecanada.gc.ca ou adressez-vous au bureau de Service Canada de votre région. Vous trouverez les coordonnées de celui-ci dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique

Pour ce qui est du RRQ, vous pouvez calculer le montant de la rente en utilisant l'outil de calcul SimulRetraite à partir du site Web de la Régie : www.rrq.gouv.qc.ca/fr/planification/simulation

- À l'aide du formulaire susmentionné, demandez deux estimations de vos prestations, comme suit :
 - Retraite à 60 ans, rente du RPC à compter de 60 ans
 - Retraite à 60 ans, rente du RPC à compter de 65 ans

NOTRE EXPERTISE

Louise Guthrie compte plus de 30 ans d'expérience en planification de la retraite et création de patrimoine. Elle dirige le Service Fiscalité et retraite (SFR) d'Investissements Manuvie, qui est formé de comptables, de juristes et autres professionnels spécialisés dans la recherche proactive d'occasions favorables pour les clients, en fonction du marché et du contexte réglementaire changeant.



**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER FINANCIER
OU VISITEZ [MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS](https://www.manuvie.ca/investissements)**

Investissements Manuvie est le nom sous lequel La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie) et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Investissements Manuvie est l'un des plus importants fournisseurs de services financiers intégrés au Canada; elle propose une grande variété de produits, notamment des contrats à fonds distincts, des fonds communs, des rentes et des contrats de placement garanti. Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier devrait demander l'avis d'un spécialiste afin de s'assurer que les mesures prises après avoir pris connaissance des renseignements formulés dans ce document sont appropriées à sa situation. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui l'accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. MK2238F 11/10 TMK662F

 **Investissements Manuvie**

SOLIDE FIABLE SÛRE AVANT-GARDISTE

| Pour votre avenir^{MC}